

**ARRETE PORTANT REGULARISATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL
DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
CASTELSARRASIN MOISSAC**

A.D. n° 2016-1284

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

VU le code de l'action sociale et de la famille, notamment les articles L313-1 à L313-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin, 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté conjoint Préfecture – Conseil Général du Tarn-et-Garonne, en date du 1er décembre 2009, autorisant une extension de capacité de 60 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté conjoint ARS Midi-Pyrénées – Conseil Général du Tarn-et-Garonne, en date du 13 août 2010, modifiant la capacité autorisée par site ;

VU le courrier conjoint ARSDD82/CD82 en date du 12 février 2016 relatif à une régularisation de la capacité d'accueil de l'EHPAD du Centre Hospitalier Castelsarrasin-Moissac ;

VU le courrier de M. le Directeur du Centre Hospitalier Castelsarrasin-Moissac en date du 14 avril 2016 actant la capacité installée, et la nécessité de régulariser la capacité autorisée ;

CONSIDERANT la visite de conformité ARS Midi-Pyrénées – Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne du 27 juillet 2012 ;

CONSIDERANT la capacité actuellement installée ainsi que le nouveau programme d'investissement du Centre Hospitalier Castelsarrasin-Moissac et les projets en cours ;

SUR proposition du Délégué départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du Directeur de la Solidarité Départementale du département de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E N T :

Article 1er : La capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier Castelsarrasin-Moissac est fixée à :

- [354 lits d'hébergement permanent
- [5 lits d'hébergement temporaire
- [12 places d'accueil de jour.

Article 2 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier Castelsarrasin-Moissac – N° FINESS EJ – 82 000 4950

Identification de l'établissement : EHPAD du Centre Hospitalier Castelsarrasin-Moissac – rue Antoine Bourdelle – 82200 Moissac – N° FINESS : 82 000 3473

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	5
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	12
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	170

Identification de l'établissement : EHPAD du Centre Hospitalier Castelsarrasin-Moissac – 72 rue de la Mouline – 82100 Castelsarrasin – N° FINESS : 82 000 390 3

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	184

Article 3 : L'autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des autorités signataires du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2), dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et le Directeur du Centre Hospitalier Castelsarrasin-Moissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Le 2 août 2016

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé,

Le Président,